

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

DECISION N° 2024-011

Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S.
entre la commune de Viviers et Monsieur Emmanuel FITTE, Médiateur Familial

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel FITTE, Médiateur Familial,
Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S. entre la commune de Viviers et Monsieur Emmanuel FITTE, Médiateur Familial, domicilié 9, Rue du Rocher 07220 VIVIERS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de Monsieur Emmanuel FITTE, Médiateur Familial, la commune met à disposition gratuitement un bureau dans les locaux du C.C.A.S. sis 11, Chemin de la Madeleine à Viviers afin de réceptionner des personnes souhaitant s'informer ou mettre en place une démarche de médiation familiale.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et Monsieur Emmanuel FITTE ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition dudit bureau, le **jeudi des semaines paires, de 8 h 45 à 11 h 30**.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Elle sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site internet de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- C.C.A.S. – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Viviers, le 29 avril 2024
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

